

MARCHÉ DE TRAVAUX / PROCÉDURE ADAPTÉE

OPERATION :

RESTRUCTURATION D'UNE MAISON DE VILLE EN MAISON CULTURELLE

15, rue du Lion d'Or - 09700 SAVERDUN

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saverdun

1, place du Souvenir Français

09700 SAVERDUN

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PIECE 1

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : 07 octobre 2016 à 14H30

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne :

RESTRUCTURATION D'UNE MAISON DE VILLE EN MAISON CULTURELLE

Délai prévisionnel du mois de préparation du chantier :

- du Mer. 02 novembre 2016/44 au Ven. 02 décembre 2016/48

Délai prévisionnel de réalisation des travaux :

- du Lun. 05 décembre 2016/49 au Ven. 08 décembre 2017/49

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Marchés de travaux passés en procédure adaptée suivant la réglementation des marchés publics.

2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHE ET EN LOTS

a - Il est prévu une seule tranche de travaux.

b - Les travaux sont répartis en douze lots, selon comme suit :

- Lot 01 démolition, gros œuvre, voirie réseau ;
- Lot 02 charpente, couverture, zinguerie ;
- Lot 03 enduits et restauration de façades
- Lot 04 menuiserie extérieures et serrurerie ;
- Lot 05 plâtrerie, isolation, faux plafond ;
- Lot 06 électricité, courant fort et courant faible, chauffage ;
- Lot 07 plomberie, sanitaire, ventilation ;
- Lot 08 chapes, carrelage, faïences ;
- Lot 09 peinture, sols souples ;
- Lot 10 menuiserie intérieure, parquet, signalétique ;
- Lot 11 ascenseur ;
- Lot 12 nettoyage.

c - Les marchés seront conclus par corps d'état séparé. Toutefois, certaines entreprises pourront répondre à plusieurs lots si elles peuvent apporter la justification de leurs compétences sur les lots concernés.

Les réponses en groupement pourront être acceptées. Dans ce cas, le groupement devra être conjoint et solidaire. Chacun des membres du groupement devra être rattaché à un ou plusieurs lots pour le(s)quel(s) il justifiera avoir les compétences nécessaires.

d - Si une entreprise fait appel à la sous-traitance il lui appartiendra de se charger de la mise en œuvre de la coordination SPS/OPC dans les conditions requises par les textes.

2.3 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est fixé par le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ne pourra, en aucun cas, être changé.

Le candidat prendra l'engagement de mettre en œuvre les moyens matériels et humains suffisants pour respecter le planning indiqué.

2.4 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

SANS OBJET

2.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres, prévue dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

2.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

SANS OBJET

2.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE

SANS OBJET

2.8 PASSATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION PRÉVUE DANS LE CADRE D'UNE ÉVENTUELLE DEUXIÈME TRANCHE

La passation d'un marché de reconduction sera effectué à l'identique du marché initial.

2.9 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) la clause suivante : "l'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s), mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants". Tous matériaux utilisés pour les travaux devront être validés par le Maître d'ouvrage et les Maîtres d'œuvre.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) prévu(s) en solution de base.

2.10 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX OU PRODUITS DIFFÉRENTS DE CEUX PRESCRITS

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type équivalent aux matériaux et produits indiqués dans le C.C.T.P., l'entrepreneur devra obligatoirement joindre à son offre les fiches techniques des matériaux et produits dits équivalents. En l'absence de ces fiches, l'offre ne sera pas jugée comme équivalente et donc comme non conforme à la demande initiale.

2.11 RÉVISION DE PRIX

Les prix sont fermes et actualisables. Les prix pourront être actualisés suivant l'indice BT du mois d'ordre de service.

2.12 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier complet de consultation est quérable :

- au format numérique depuis la plateforme de téléchargement www.marchesonline.com
- au format papier à la reprographie Clairière Service située 06 rue Frédéric Soulié à Pamiers (09) dont le coût demeure à la charge des entreprises :
 - . le coût de reprographie du dossier des pièces graphiques est de 43,75 euros ht. (reprographie couleur au format A1)
 - . le coût de reprographie du dossier des pièces écrites est de 17,92 euros ht. (reprographie NB recto verso agrafée)

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation comporte un C.C.T.P. qui fait connaître aux candidats des informations administratives et techniques, concernant le site et les besoins basiques auxquels doit répondre l'ouvrage.

Les données ne figurant pas dans ce document (exemple : côtes et mesures) devront être obtenues par le candidat lors de la visite OBLIGATOIRE des lieux organisée les 19 septembre 2016 14:00 et 26 septembre 2016 14:00, dans le cadre d'un rendez-vous avec les Maîtres d'Oeuvre. Les visites feront l'objet d'une inscription préalable auprès du secrétariat de la Commune de Saverdun au: 05 61 60 30 31

Une feuille d'émargement sera signée par les entreprises afin de justifier de la visite.

Documents à fournir pour un projet de marché, par lot ou par groupement :

- Offre de prix détaillée suivant les bordereaux fournis. Toute offre qui ne respecterait pas la trame des bordereaux serait considérée comme nulle. Si l'entreprise juge nécessaire d'indiquer dans son offre des variantes, elle devra la faire apparaître avec la mention VARIANTE. Ceci n'excluant pas de répondre suivant le bordereau ;
- Acte d'engagement (selon modèle ci-joint) pré-rempli ;
- Déclarations et attestations suivant articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, certificats de qualifications et références.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 – Prix des prestations	30,00 %
2 – Délai d'exécution	30,00 %
3 – Valeur technique	40,00 %

Notation du prix : l'offre la moins élevée obtient 30 points, les offres suivantes sont calculées en enlevant 1 point par tranche de 1% au-dessus de l'offre la moins élevée. Toute offre aberrante sera éliminée.

Notation du délai : 30 points au délai le plus court, puis au prorata, soit 30 x (délai plus court/délai candidat).

Notation de la valeur technique : note sur 40, selon le cadre fourni au dossier.

Dans le cas où des erreurs mathématiques seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Toutefois, si le candidat concerné pouvait être retenu, il sera invité à le ou les rectifier ; s'il refuse, son offre sera éliminée en tant que « non cohérente ».

NEGOCIATION : Le Maître d'Ouvrage pourra négocier avec les candidats de son choix après une première analyse des offres. Les modalités de négociations seront transmises aux candidats retenus pour cette discussion, par fax, courriel ou courrier.

VARIANTES : Les propositions comportant des variantes dérogeant aux prescriptions abordées avec le Maître d'Ouvrage ne seraient prises en considération que si le candidat avait également présenté une offre entièrement conforme aux prestations demandées. De même, le candidat devra faire la preuve, fondée sur la remise des procès-verbaux d'essais des produits proposés en variante, que ces derniers sont conformes aux exigences de qualité du descriptif et qu'ils offrent un rapport qualité/prix supérieur à ceux des propositions de base.

DECISION FINALE : L'offre la mieux classée sera retenue, sous réserve de la réception des certificats et attestations relatifs aux articles 46-I et 46-II du Code des Marchés Publics. L'attente de ces documents ne devra pas excéder 10 jours fermes.

Attribution de primes aux candidats : SANS OBJET.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises par courrier, en lettre recommandée, avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé, sous enveloppe cachetée portant la mention :

« OFFRE POUR MARCHÉ DE TRAVAUX HÔTEL DES ARTS - SAVERDUN »

à l'adresse suivante :

Commune de Saverdun
01 place du Souvenir Français
09700 SAVERDUN

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

..... **07 octobre 2016 14:30**